



PREFET DE LA NIEVRE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Normal n° 43  
1er juillet 2015

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>



PREFET DE LA NIEVRE

## Sommaire du RAA normal n°43 1<sup>er</sup> juillet 2015

- Arrêté conjoint n°2015-P-788 portant réglementation permanente de la vitesse à 80km/h sur la RN 151, hors agglomération, dans le département de la Nièvre, entre la limite d'agglomération de Varzy (PR36+300) et la limite nord du département – Commune de Pousseaux (PR58+732), dans le département de l'Yonne, entre la limite sud de département de l'Yonne – Commune de Coulanges-sur-Yonne (PR00+000) et la limite d'agglomération d'Auxerre (PR33+224).



## PRÉFETS DE LA NIÈVRE ET DE L'YONNE

DIRCE-SREX de MOULINS  
Cellule Gestion de la Route

### ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation permanente de la vitesse à 80 km/h sur la RN151, hors agglomération,

dans le département de la Nièvre, entre la limite d'agglomération de la commune de Varzy (PR 36+300) et la limite nord du département - commune de Pousseaux (PR 58+732),

dans le département de l'Yonne, entre la limite sud de département de l'Yonne - commune de Coulanges-sur-Yonne (PR 00+000) et la limite d'agglomération de la commune d'Auxerre (PR 33+224).

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

N° 2015 P 788

**LE PRÉFET DE L'YONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

N° PREF CAB 2015 0528

VU le code de la route et notamment les dispositions de l'article R. 411-8 relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de sécurité de la circulation routière,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Jean-Pierre Condemine Préfet de la Nièvre,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Christophe Moraud Préfet de l'Yonne,

VU le plan d'action pour la sécurité routière, présenté par le ministre de l'intérieur le 26 janvier 2015 et déclinant 26 mesures visant à prévenir et traiter l'ensemble des comportements à risque,

VU l'avis du Conseil National de la Sécurité Routière en date du 11 mai 2015,

VU la réunion du Comité Départemental à la Sécurité Routière en date du 20 avril 2015 en préfecture de l'Yonne,

VU la réunion du Comité Départemental à la Sécurité Routière en date du 30 avril 2015 en préfecture de la Nièvre,

Considérant que sur la section particulière de la RN151 comprise entre les communes d'Auxerre et Varzy :  
- l'accidentalité se traduit entre 2005 et 2014, par 22 tués et 92 blessés dans les deux sens de circulation,  
- les études montrent qu'il s'agit d'une zone d'accumulation d'accidents ayant une gravité supérieure à la moyenne nationale,

- le trafic des Poids Lourds compris entre 11 et 25% du trafic total entre Auxerre et Varzy, peuvent générer des conditions de circulation difficiles sur cette route bidirectionnelle,
- la vitesse est l'une des causes majeures constatée notamment dans les accidents mortels,

Considérant que les éléments ci-dessus justifient de lutter contre l'insécurité routière sur cette section,

Considérant que pour des raisons de lutte contre l'insécurité routière, il y a lieu d'abaisser, la vitesse de 90km/h à 80km/h sur les sections de la RN151, hors agglomération dans les deux sens de circulation :

- Dans le département de la Nièvre entre Varzy et la limite nord du département, entre le PR 36+300 et le PR 58+732, sur les communes de Varzy, Villiers-le-Sec, Saint-Pierre-du-Mont, Breugnon, Rix, Clamecy, Surgy et Pousseaux,
- Dans le département de l'Yonne entre la limite sud du département et Auxerre, entre le PR 00+000 et le PR 33+224, sur les communes de Coulanges-sur-Yonne, Festigny, Courson-les-Carières, Merry-Sec, Migé, Gy l'Évêque, Vallan et Auxerre.

Considérant que les sections concernées s'entendent hors agglomération,

Sur proposition de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## A R R E T E N T

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur la RN151 hors agglomération, dans les deux sens de circulation, dans le département de la Nièvre entre le PR 36+300 et le PR 58+732, et dans le département de l'Yonne entre le PR 00+000 et le PR 33+224, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est limitée à 80 km/h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 8h00.

Dans ces sections, les limitations de vitesse préexistantes sont conservées (zones à 70 Km/h et zones à 50 Km/h).

### ARTICLE 2 -

Les limitations de vitesses mentionnées à l'article 1 sont établies à titre d'observation.

### ARTICLE 3 - PUBLICATION

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et de la préfecture de l'Yonne sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 4 - VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux et hiérarchiques, qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

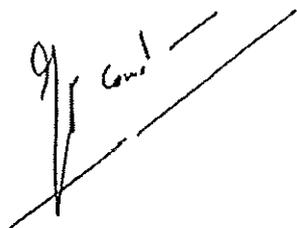
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,
- La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Direction Départementale des Territoires de la Nièvre,
- Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- DIR Centre Est - SES - Mission Politiques d'Exploitation,
- DIR Centre Est - SPE - Mission Systèmes d'Information,

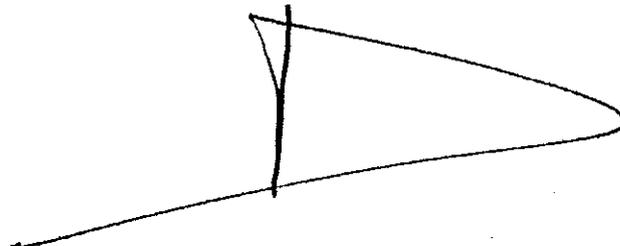
- Communes de Varzy, Villiers-le-Sec, Saint-Pierre-du-Mont, Breugnot, Rix, Clamecy, Surgy et Pousseaux pour le département de la Nièvre,
- Communes de Coulanges-sur-Yonne, Festigny, Courson-les-Carières, Merry-Sec, Migé, Gy-l'Eveque, Vallan et Auxerre pour le département de l'Yonne.
- Conseil Départemental de la Nièvre,
- Conseil Départemental de l'Yonne.

Nevers, le **29 JUIN 2015**  
Le Préfet de la Nièvre



Jean-Pierre CONDEMIJIE

Auxerre, le **29 JUIN 2015**  
Le Préfet de l'Yonne



Jean-Christophe MORAUD